

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le mardi 3 décembre le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 novembre 2019.

Etaient présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoint au Maire;
Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Patrick HERRMANN, M. Etienne MENDENI, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH.

ORDRE DU JOUR

2019-47 Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2019

2019-48 Désignation d'un secrétaire de séance

2019-49 Budget principal : décisions modificatives

2019-50 Association "les amis de la bibliothèque" : subvention communale

2019-51 Club Vosgien : subvention communale

2019-52 Acceptation de donations de partenaires privés pour la réalisation d'un ouvrage sur la commune

2019-53 Adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance du CDG67

2019-54 Lotissement "les Jardins" : ventes de terrains

2019-55 Vente pour le bâtiment communal "ancienne mairie"

2019-56 Abrogation de l'arrêté portant fermeture du site d'escalade Roches Plates et signature de convention

2019-57 Droit de préemption urbain

2019-58 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement

2019-59 Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

2019-60 Divers et communication

En ouverture de séance, une minute de silence est observée à la mémoire de M. Rémy GERBER, Maire de la commune de 1965 à 1977.

Sur proposition de Monsieur le Maire, est adoptée à l'unanimité, la modification du point 2019-52 de l'ordre du jour avec l'intitulé : Travaux chemin de la Rothlach : refacturation de la quote-part due par l'ONF

2019-47 Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2019-48 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

2019-49 Budget principal : décisions modificatives

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire communal, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires, au transfert des dépenses concernant le bâtiment école qui doivent être imputées au compte 21312.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21312	Bâtiments scolaires	6910,00

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	21318	Autres bâtiments publics	6910,00

2019-50 Association "les amis de la bibliothèque" : subvention communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'attribuer une subvention d'un montant de 245,00 euros à l'Association « Les Amis de la Bibliothèque », au titre de participation au financement de la manifestation des Arts et Livres qui s'est tenue du 19 au 20 octobre 2019.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2019.

2019-51 Club Vosgien : subvention communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 euros à la section de Saint-Jean-Saverne du Club Vosgien au titre de participation au financement du livre « Saint-Jean-Saverne images et souvenirs d'autrefois ».

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2019.

2019-52 Travaux chemin de la Rothlach : refacturation de la quote-part due par l'ONF

Les travaux du chemin forestier de la Rothlach ont été en partie réalisés. Le tronçon concernant l'accès à la RD 122 n'a pu être exécuté en raison des conditions climatiques. Le paiement intégral des travaux ne pourra donc pas être soldé sur l'exercice 2019.

Les services de l'ONF demandent que l'intégralité de leur quote-part financière d'un montant de 19 773,37 euros, leur soit facturée sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte le reversement d'un montant de 19 773,37 euros par l'ONF, mais précise toutefois que ce montant pourra être ajusté ultérieurement en fonction du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de 20 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ses agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

2019-54 Lotissement "les Jardins" : ventes de terrains

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes d'acquisition de lots au lotissement « Les Jardins, qui ont été déposée en mairie :

N° lot	Surface totale en are	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	ACQUEREUR
13	2,51	25 519,17 €	30 623,00 €	Mme Anita STINUS 5, rue du Presbytère - 67700 HAEGEN
21	6,21	63 137,07 €	75 764,48 €	Mme et M. CHARTOIRE Fabien 98, rue Principale – 67230 HERBSHEIM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la cession du lot précité et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

2019-55 Vente pour le bâtiment communal "ancienne mairie"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la signature de l'acte de vente du bâtiment communal anciennement occupé par les services de la Mairie est prévue le 20 décembre 2019 en l'étude notariale CHAPOUTOT EHRHARDT sise à OSTWALD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

CHARGE Monsieur le Maire de réengager toutes démarches nécessaires à la vente de ce bâtiment en cas de désistement de l'acquéreur, mais demande qu'aucun mandat d'exclusivité ne soit donné.

2019-56 Abrogation de l'arrêté portant fermeture du site d'escalade Roches Plates et signature de convention

Monsieur le Maire expose : par délibération 2019-33-01, le Conseil Municipal avait décidé la fermeture du site d'escalade des Roches Plates, dans l'attente du renouvellement de la convention avec la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade) ou la promulgation de la Loi sur la responsabilité des propriétaires de sites d'escalade. Cette fermeture avait été actée par l'arrêté municipal 17/2019 de la commune d'Eckartswiller.

La FFME a rédigé une nouvelle convention, pour signature avec les trois propriétaires indivisaires (L'ONF, la commune de Saint-Jean-Saverne et la commune d'Eckartswiller).

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la FFME est autorisée par les propriétaires indivis à :

- Maintenir et entretenir l'aménagement du site des Roches Plates en « site sportif » d'escalade
- Informer le public sur les conditions d'utilisation des itinéraires d'escalade et sur le respect et la préservation des espaces naturels

La convention précise également les obligations de surveillance et d'entretien du site précité ainsi que les conditions de sa remise en état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire a signé la convention

PREND ACTE de la délibération n°2019-31 du Conseil municipal d'Eckartswiller autorisant la signature de la convention et abrogeant l'arrêté n°17/2019.

2019-57 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section 3	Parcelle n° 79	Village	179 m²
Section 3	Parcelle n° 476	2, rue de la Montée	163 m²
Section 3	Parcelle n° 144	Village	145 m²
Section 3	Parcelle n° 150	5, rue de Phalsbourg	115 m²
Section 3	Parcelle n° 686/145	Village	68 m²
Section 3	Parcelle n° 149	7, rue de Phalsbourg	105 m²
Section 3	Parcelle n° 685/145	Village	70 m²

2019-58 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur Camille OSWALD, Adjoint au Maire, délégué titulaire auprès du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel, présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement. Le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui est consultable en Mairie dans son intégralité.

2019-59 Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Monsieur Jean-Michel LORENTZ, délégué titulaire auprès du SDEA, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018. Le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui est consultable en Mairie dans son intégralité.

2019-60 Divers et communication

2019-60-01 Régularisation foncière du parking de la salle des sports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle de terrain cadastrée en section 3 n°362, incorporée dans l'emprise du parking de la salle des sports, était restée la propriété du Département du Bas-Rhin. Cette parcelle sera cédée à titre gratuit à la commune pour être intégrée à son domaine public au titre de la voirie communale.

2019-60-02 Déclaration de présence de mэрule des maisons dans un bien privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présence de mэрule des maisons a été déclarée par Mme HENRION Martine et M. HOMMEL Pascal, propriétaires depuis le 25/10/2019 d'une maison sise 19, rue de l'Eglise à Saint-Jean-Saverne. Un courrier d'information ainsi qu'une copie du constat établi par l'expert mycologue, ont été adressés à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,
Henri WOLFF